

Université Panthéon-Assas (Paris 2)

ACTE REGLEMENTAIRE

Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité principale est : « Procédure d'aide à l'orientation universitaire »

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés en date du 29 janvier 2008.

Arrête

ARTICLE 1 : il est créé par l'Université Paris 2 un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Statquestionnaire » dont l'objet est de conseiller les étudiants sur leur orientation à l'entrée à l'université.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro INE, filière souhaitée et notes de Terminale.

ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, la commission d'orientation constituée d'enseignants de Paris 2.

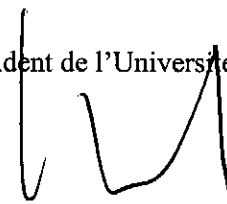
ARTICLE 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction des systèmes d'information de Paris 2, rue Notre-Dame des Champs – 75006 PARIS.

ARTICLE 5 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

ARTICLE 6 : Le Président de l'Université Paris 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable sur le site internet de l'Université Paris 2 (www.u-paris2.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Le Président de l'Université Paris 2



Louis VOGEL